

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025

Date de réception de l'AR: 17/03/2025

066-246600415-DE_023_2025-DE

AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)	Nombre de Conseillers : 35 En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31 Délib. n°1– 05/03/2025
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Saint Féliu d'Amont, Salle Polyvalente, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 26 février 2025

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAN Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), MORAGAS Nathan (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PARRILLA Jérôme (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T).

Absents excusés : CHAZALMARTIN Frédérique (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : FORASTE Guy (T) à GARSAN Jacques (T), PAGES Caroline (T) à ALESSANDRIA Annabelle (T), VILA Patrice (T) à TRAFI Pascal (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

VU la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, modifiant les modalités de présentation du rapport d'orientation,
A G E D U,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 fixant désormais son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission.

Conformément à la réglementation, le rapport prévu à l'article L.2312-1 doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels ainsi que les autorisations de programmes,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet du budget,

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit par ailleurs contenir :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature,
- La durée effective du temps de travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure si une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences a été mise en place

SACHANT que le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions légales.

CONSIDERANT que les orientations pour 2025 sont retracées dans les documents communiqués conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales (art. L. 2121-12). Sur le principe du parallélisme des formes, ce rapport sera transmis aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Ayant entendu l'exposé et la présentation du rapport de Monsieur le Président relatif au ROB de l'exercice 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE les modifications telles que présentées en annexe,

INDIQUE avoir pris acte de la présentation des orientations budgétaires de l'exercice 2025 qui, si elle n'appelle aucune observation particulière de sa part, induit implicitement les positions budgétaires qui devront être approuvées dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2025,

INDIQUE que le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs,

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025

Date de reception de l'AR: 17/03/2025

066-246600415-DE_023_2025-DE

A G E D I

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Féliu d'Amont, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc BIANCHINI



Date de transmission de l'acte: 17/03/2025

Date de reception de l'AR: 17/03/2025

066-246600415-DE_023_2025-DE

A G E D I